

**Séance du 22 septembre 2022**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux,  
et le 22 septembre à vingt heures trente minutes,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALIBERT, Maire

**Date de convocation : 15/09/2022**

Présents : Mmes et Mrs Jean-Pierre ALIBERT, Joël VAYSSETTES,  
Gilles COUGOULE, Christian GINESTE, Patricia LOISEAU, Philippe  
MELANO, Jérémy PAULHE, Pascal PECHOABIERTO

Absents : Mme Marie BOHN, procuration à Jérémy PAULHE,  
Mme Emmanuelle CAZOTTES, procuration à Jean-Pierre ALIBERT,  
M. Daniel AURIOL, procuration à Gilles COUGOULE

Secrétaire de séance : M. Gilles COUGOULE

**Objet : Modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Truel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage** sur le panneau d'affichage de la mairie ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modalité de publicité par affichage, qui sera appliquée à compter de ce jour.**

